



Guide journaliste pour une demande de renouvellement de carte portée sur une demande collective de l'employeur



Avertissement



**Commencer ma
demande**



**Type de
demande**



**Renseignements
professionnels**



Recapitulatif



Signature



Paiement



**Transmission de
la demande**



**Suivi de mes
demandes**



Avertissement

Attendez le feu vert de votre employeur avant de faire votre demande !

Si vous finalisez votre demande avant votre employeur, elle sera considérée comme ne faisant pas partie de la demande collective vous devrez donc nous fournir votre dernier bulletin de salaire et un certificat d'employeur et régler la totalité des frais de dossier.

Commencer ma demande




Mes demandes de carte



Mon ancienneté

Cliquez ici puis sur "Nouvelle demande" pour commencer.

Bon à savoir :
votre demande s'enregistre automatiquement vous pourrez y revenir plusieurs fois avant de la finaliser.



Informations

Toutes les démarches en vue d'obtenir la délivrance de la carte ou pour suivre l'avancement de votre demande se font via « Mes demandes de carte ».

Vous trouverez également dans cette rubrique les bon et reçu de paiement relatifs à votre demande en cours et pourrez y consulter vos précédentes demandes (déclarations et pièces).

Vous pouvez éditer ici une **attestation d'ancienneté** à fournir à votre employeur.

Type de demande

Choisissez le type de demande "**En activité**"

Accueil > Mes demandes de carte > Demande de carte



Nouvelle demande

Type de demande

- En activité ⁱ
- En situation de demandeur d'emploi ⁱ
- En qualité de journaliste honoraire ⁱ
- Je ne sais pas ⁱ

Renseignements professionnels - 1/6

Le nom de **votre employeur s'affiche automatiquement** à l'ouverture de la page des renseignements professionnels.

Vous devez préciser le **type de votre contrat**, votre **qualification** et la **convention collective** présente sur votre bulletin de salaire.

Si ce n'est pas le cas, contactez votre employeur avant de continuer, afin de vous assurer qu'il a bien créé sa demande collective.

Déclarer une activité journalistique

Employeur principal *

Oui Non

Employeurs *

Rechercher un employeur par son nom ou n° Siret (mentionné sur mes bulletins de salaire).

LES EDITIONS DE LA PRESSE

123456789

Type de contrat * ⁱ

CDI CDD Rémunération à la pige Autre

Qualification figurant sur votre justificatif de rémunération *

REDACTEUR

Convention collective *

Convention collective des journalistes

Renseignements professionnels -2/6

Attention : le champ « **période(s) travaillée(s)** » est obligatoire.

Cliquez sur le « + » pour déplier le bloc correspondant à votre situation professionnelle.

Déclarer une activité journalistique ×

Convention collective *

Convention collective des journalistes

Je déclare une période travaillée * +

Je déclare plusieurs périodes travaillées * +



Vous êtes en **CDI** : cliquez sur le bloc « je déclare une période travaillée » et renseignez les champs.

Vous êtes en **CDD** : cliquez l'un des 2 blocs selon votre situation et renseignez les champs.

Vous êtes **rémunéré.e à la pige** : cliquez sur le bloc « je déclare plusieurs périodes travaillées » et renseignez les champs.

Renseignements professionnels - 3/6


Le nom du média (site, magazine, radio, TV...) auquel vous collaborez apparaît automatiquement si votre demande de renouvellement est bien rattachée à une demande collective.



Je déclare une période travaillée *

J'occupe actuellement ce poste

Date de début de contrat * Salaire mensuel brut *

01/09/2022  1 500,00 €

Supports/Médias *

Vous êtes porté sur le bordereau du support ci-dessous (non modifiable).

Commencez votre saisie pour voir apparaître la liste

LE MAG (Bordereau) 

Enregistrer

[Annuler](#)

Renseignements professionnels - 4/6



Vous pouvez déclarer **plusieurs situations professionnelles** :

- activités journalistiques
- périodes d'inactivité
- autres activités

Renseignements professionnels

Déclarer votre situation professionnelle ci-dessous :

Déclarer une activité journalistique +

Déclarer un motif d'inactivité +

Déclarer une autre activité rétribuée +

Si vous avez **plusieurs employeurs** renseignez **chaque activité journalistique** en cliquant autant de fois que nécessaire sur « Déclarer une activité journalistique ».

Renseignements professionnels - 5/6

Si vous voulez déclarer une période d'inactivité, ne renseignez que **les périodes ayant eu un impact significatif sur le volume de votre activité journalistique**. Il n'est ainsi pas nécessaire de déclarer une période de quelques jours.



Je déclare un motif i

Je déclare être exclusivement au chômage * +

Je déclare être partiellement au chômage * +

Pièces justificatives

Avis de situation pôle emploi **Envoi par courrier**

i information

Période(s) de chômage

L'article R.7111-9 du code du travail prévoit que : « Lorsque, sans faute de sa part, un journaliste professionnel ayant possédé cette qualité pendant deux ans au moins se trouve momentanément privé de travail, la commission peut lui délivrer une carte provisoire d'identité de journaliste professionnel dont la durée est expressément limitée. Cette carte ne diffère de la carte ordinaire que par l'absence d'indication des publications, agences de presse ou entreprises de communication audiovisuelle dans lesquelles le titulaire est employé. »

Je suis exclusivement au chômage

Vous êtes à la recherche d'un emploi de journaliste dans une entreprise ou une agence de presse et n'avez par ailleurs perçu aucun revenu journalistique (pas de collaboration au cours de l'année même ponctuelle, ni de piges, etc.).

Je suis partiellement au chômage

Vous êtes dans l'une ou l'autre de ces situations :
- Tout en étant principalement à la recherche d'un emploi dans une entreprise ou une agence de presse, vous justifiez néanmoins d'une activité professionnelle occasionnelle.
- Ou tout en ayant exercé votre activité professionnelle au cours de l'année, vous avez connu des périodes en recherche d'emploi (temps entre deux CDD, entre des commandes de piges, etc.).

Renseignements professionnels - 6/6

Cette mention vous permet de vérifier que vous êtes bien porté.e sur une demande collective de votre employeur

LES EDITIONS DE LA PRESSE

N° Siret 123456789 - FRANCE MARSEILLE

Vous êtes porté sur ce bordereau collectif

• Contrat :	CDI	• Salaire brut (mensuel ou cumulé) :	1 500,00 €
• Qualification :	Redacteur	• Support(s) :	LE MAG
• Convention collective :	Convention collective des journalistes		
• Durée :	Sept. 2022 - Aujourd'hui		

Chômage

• Périodes :	Août. - Sept. - Oct. - Nov. 2022
• Montant :	0,00 €

Autre activité rétribuée

• Objet :	Edition
• Montant :	1000 €
• Nature :	droits d'auteur pour une maison d'édition

Le crayon vous permet de modifier la déclaration affichée.

La poubelle vous permet de supprimer la déclaration affichée.

Récapitulatif



Mes compléments d'information

Autres informations

Si vous souhaitez communiquer d'autres documents ou informations (attirer l'attention de la Commission sur un point, expliquer des circonstances particulières, apporter des précisions que vous n'avez pas pu apporter jusque-là, etc.), utilisez cet espace.

Déposer une pièce

Envoi par courrier

Commentaire

Frais de dossier

Le montant des frais de dossiers est calculé et porté ici selon la situation que vous avez décrite dans votre demande dont le traitement débutera à compter de la réception de son règlement.

A l'analyse, ces frais peuvent être amenés à varier : la Commission se rapprocherait alors de vous afin de vous apporter les précisions nécessaires.

Ce règlement est dû pour l'analyse de votre demande de carte d'identité de journaliste professionnel. Il ne sera donc pas remboursé, quelle que soit l'issue donnée à votre demande.

Votre nom est porté sur une demande de renouvellement collectif établie par votre employeur qui a fait le choix de régler la totalité des frais de dossier, vous n'avez donc rien à régler.

Désignation	Montant unitaire	Quantité	Montant dû
Frais de dossier - part journaliste	24,40 €	0	0,00 €
Frais de dossier - part employeur	24,40 €	0	0,00 €
Total			0,00 €

Si votre employeur a choisi de régler la totalité des frais de dossier, **vous n'avez rien à régler.**

En revanche, si votre employeur a choisi de régler la moitié des frais de dossier, **vous devez régler 24.40 €.**

S'il vous est demandé de régler 48.80 €, contactez votre employeur avant de continuer, afin de vous assurer qu'il a bien créé sa demande collective.

Signature de la demande



Déclaration sur l'honneur

Votre demande de carte de presse doit se conclure par une déclaration sur l'honneur que le journalisme est votre activité professionnelle principale et que vous en tirez l'essentiel de vos ressources.

Vous vous engagez également à faire connaître à la Commission tout changement qui surviendrait dans votre situation et qui entraînerait des modifications à vos déclarations initiales (pour l'ensemble, C. trav., art. R.7111-2).

Par la signature que vous apposerez au terme de cette déclaration – et qui permet de vous identifier électroniquement – vous finaliserez donc votre demande officielle de carte d'identité de journaliste professionnel.

Déclaration sur l'honneur

Au terme de ma demande de carte d'identité de journaliste professionnel, j'ai décrit et justifié de la totalité de mes activités professionnelles.

Au vu de ces éléments, les sommes que me procurent le journalisme et celles de mes autres occupations se répartissent de la façon suivante :

Journalisme %

Autres activités rétribuées %

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans le cadre de ma demande.

Fait à , le 20/04/2023

Signature

Signer ma déclaration

Renseignez ici le ratio entre vos activités journalistiques et vos éventuelles autres activités rétribuées déclarées sur la page des renseignements professionnels au cours des 12 derniers mois.



ATTENTION : une fois signée votre demande ne sera plus modifiable.

Paiement



Frais de dossier

Désignation	Montant unitaire	Quantité	Montant dû
Frais de dossier - part journaliste	24,40 €	1	24,40 €
Frais de dossier - part employeur	24,40 €	0	0,00 €
Total			24,40 €



Ici apparait le montant des frais de dossier qui vous seront demandés, maximum 24.40€.

Attention : les frais de dossier ne sont pas remboursables quelle que soit la décision de la Commission.

Transmission de la demande

A la fin de votre demande, une fois celle-ci signée et le mode de règlement choisi, vous trouverez **vos documents** sur cet écran.

Votre demande a été transmise !

Votre demande a bien été transmise.

Vous pourrez suivre l'avancement de son traitement dans la rubrique *Suivi de mes demandes*. Dès réception de votre règlement, vous y trouverez également le reçu de paiement. Vous pouvez à tout moment, au cours de l'instruction de votre demande, nous signaler un changement de situation ou nous faire parvenir des pièces complémentaires par mail à contact@ccijp.net.

Si ces changements interviennent après la délivrance de votre carte de presse pour le millésime en cours, signalez-les simplement à la Commission en présentant une nouvelle demande de carte.

Document à télécharger :



BonDePaiement.pdf



RapportDemande.pdf



RecapitulatifPiecesJoin
tes.pdf

Terminer

Vous pourrez ensuite consulter et suivre votre demande via le menu « Suivi de mes demandes ».

Utilisez ce pdf si vous avez choisi d'envoyer tout ou partie des pièces par courrier.

Suivi de mes demandes

Vous pouvez vérifier que votre demande est bien portée sur la demande collective de votre employeur. Dans ce cas, votre demande ne pourra être traitée par la CCIJP qu'à partir du moment où votre employeur aura transmis la demande collective et aura réglé les frais de dossier.

Consultez ici l'intégralité de votre demande.

Demande(s) 2023

Date de signature :
01/06/2023

Date de changement de statut:
01/06/2023

Statut de ma demande ⁱ :
Transmise, en attente de traitement

Portée sur le bordereau :
X LE MAG

Visualiser ma demande

Suivi des paiements

Désignation	Montant dû	Montant Ré...	Solde	Bon de pai...	Mode de rè...	Reçu 1	Reçu 2
Demande de ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €				



**Des questions ?
N'hésitez pas à envoyer un mail à
demandeenligne@ccijp.net**